

VILLE D'ORNANS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

HOTEL DE VILLE
BP 45 -25290 ORNANS
Tél : 03.81.62.40.30
Fax : 03.81.57.17.87

VILLE D'ORNANS

VILLE PLEINE D'ENVIES

ARRÊTÉ N° 31/POL/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION DES PIETONS SUR LA PASSERELLE SUR LA LOUE A ORNANS A COMPTER DU 21 MARS 2020.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Décret 2020-260 du 16/03/2020 modifié par le Décret 2020-279 du 19/03/2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19

Vu l'arrêté du 1403/2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

Vu l'arrêté 29/POL/2020 du 17/03/2020 déclenchant le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE sur la commune d'ORNANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la gravité de la crise sanitaire actuelle concernant le CORONAVIRUS COVID 19

Vu l'étroitesse de la passerelle située entre la médiathèque et la Place Courbet

Vu la fréquentation importante de cette passerelle

Considérant que la distance entre les piétons se croisant sur la passerelle est de moins de 1 mètre, pour la sécurité sanitaire, il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons à cet endroit

ARRÊTE

Article 1

A compter du 21 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

La circulation des piétons est interdite sur la passerelle sur la Loue, située entre la médiathèque et la Place Courbet à ORNANS.

Des barrières sont installées à cet effet, par les services techniques de la ville d'ORNANS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de Police (Gendarmerie, Police Municipale)
- aux services techniques municipaux
- à ACC'OR

Fait à ORNANS, le 21 mars 2020
Le Maire Sylvain DUCRET

Par référence à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est exécutoire de plein droit à compter du 21 mars 2020, date de la transmission de cet acte à Monsieur le Préfet du Doubs.

